

Colloque organisé sous l'égide de
L'UNIVERSITÉ CAEN NORMANDIE

par la
**Faculté de droit, AES et administration publique,
CRDFED (EA2132), l'institut Demolombe (EA967)
& l'École de Management de Normandie - MÉTIS LAB**

sous la direction de
Grégory Godiveau,
Maître de conférences
en Droit public à l'Université
de Caen Normandie

LA SYSTÉMATIQUE DES CONTENTIEUX CONCURRENCE EN EUROPE

14 et 15 novembre 2019

Amphithéâtre Demolombe
Bâtiment D | Campus 1

**Inscription
obligatoire**
lien : [droit.unicaen.fr
/recherche
/colloques](http://droit.unicaen.fr/recherche/colloques)

Contact
droit.recherche@unicaen.fr

LA SYSTÉMATIQUE DES CONTENTIEUX CONCURRENCE EN EUROPE

La modernisation du droit de la concurrence en Europe implique aujourd'hui plus que jamais une réflexion sur le rôle des juges dans son application.

Il convient, tout d'abord, d'étudier la coordination des différentes branches du droit de la concurrence - antitrust, concentrations, aides d'Etat, droit des pratiques restrictives, droit de la concurrence déloyale -. Les contentieux peuvent être complémentaires au sein d'une même branche (public et private enforcement) ainsi que d'une branche à l'autre du droit de la concurrence (le contrôle des investissements publics dans une entreprise peut par exemple relever à la fois du droit des concentrations et du droit des aides d'Etat). Mais les intérêts poursuivis et protégés à l'occasion des différentes procédures ne convergent pas toujours. Leur conciliation suppose ainsi la recherche d'une articulation rationnelle des contentieux, notamment par la mise en balance des intérêts en question (**Première partie : La coordination des branches du droit de la concurrence**).

Il faut, ensuite, s'accorder sur les conditions de coexistence des juges nationaux et internationaux de la concurrence. L'analyse porte, au sein d'un même Etat, sur les rapports entre ordres de juridictions distincts, et entre juge ordinaire et juge constitutionnel. Elle se poursuit au sujet des juges nationaux d'Etats distincts, notamment dans l'Union européenne. On y inclut la question de l'arbitre. La réflexion se prolonge à propos des différentes voies de recours et d'accès au prétoire de la Cour de justice de l'Union européenne. Elle s'engage, finalement, sur la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'Homme forgée au sujet des procédures de concurrence. Ces rapports inter-juridictionnels sont de l'ordre à la fois de la coopération, de la complémentarité et de la concurrence. Leur coexistence génère une logique commune qui se retrouve au cœur des rapports de systèmes juridiques (**Deuxième partie : La coexistence des juges en droit de la concurrence**).

Il nous revient, enfin, de nous pencher sur la rationalisation des contentieux concurrence avec les contentieux d'une autre nature qui peuvent se nouer parallèlement. Penser les premiers à l'aune des seconds constitue un enjeu fondamental d'efficacité et de cohérence. Le raisonnement en termes de système nous conduit ainsi sur les terrains du droit de la propriété intellectuelle, du droit fiscal, du droit social, du droit des procédures collectives ainsi que du droit de l'environnement (**Troisième partie : La cohérence avec des contentieux d'une autre nature**).

Les différentes dimensions du contrôle juridictionnel concurrentiel sont certes susceptibles d'interactions mais également exposées aux risques d'interférences. En théoriser les rapports a pour objectif d'optimiser les premières et de contenir les secondes. Si l'unification du contentieux concurrence reste à bien des égards un « mythe » (D. TRUCHET), ce colloque propose cependant d'analyser en quoi les mutations contemporaines des contentieux concurrence contribuent à inscrire l'ensemble de ces procédures sous une bannière commune. Cette communauté d'enjeux, de difficultés, d'instruments, de projets, aux plans européen et internes, nous permet, en définitive, d'interroger la dynamique de fédéralisation au sein de l'Union européenne.

Avec, notamment, les propos introductifs de Monsieur Loïc GRARD, professeur de droit public à l'université de Bordeaux, président de l'AFEE (ex-CEDECE), et les conclusions de Madame Laurence IDOT, professeur émérite de l'université Paris II.